

Promouvoir une écologie positive	P3
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	T100

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2024/448 de la Commission du 2 février 2024 arrêtant la dix-septième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L332-1 et suivants, L414-1 et suivants, R332-30 et suivants, R414-1 et suivants,
- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation de la ZPS « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5212009),

- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » (zone de protection spéciale),
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation de la ZSC « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653),
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Grande Brière et marais de Donges » (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (zone de protection spéciale),
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement en Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Réserves Naturelles Régionales »
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2024-2030,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009, approuvant le premier classement de la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 attribuant une subvention à la Communauté de communes Sud Estuaire pour l'opération « Travaux de confortement de la digue de Mindin au titre de la convention Gestion Durable du Trait de Côte 2019-2022 » (arrêté n° 2020_05518),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant la convention de gestion durable du littoral en Pays de la Loire 2023-2024 n°2023/38,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023, approuvant le renouvellement du classement en Réserve

Naturelle Régionale des prairies et roselière des Dureaux validant son plan de gestion 2022-2033,

VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 1er octobre 2009 procédant à la désignation des cogestionnaires de la réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux »,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional en date du 15 juin 2020 procédant à la désignation des cogestionnaires de la réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Déployer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Projet de territoire de l'Estuaire de la Loire

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 150 000 € en gestion directe afin de prendre en charge les dépenses relatives à l'élaboration d'un projet de territoire de l'Estuaire de la Loire

RNR labellisées

Attributions annuelles 2024 en application de conventions de gestion approuvées

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 920 € à la Commune de Parigné-l'Évêque pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable de 7 300 € TTC, telle que présentée en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 858 € au Groupe Sarthois Ornithologique pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024 de la Réserve naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux » pour une dépense subventionnable de 12 665 € TTC, telle que présentée en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 8 778 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1 et 2 ;

D'APPROUVER

les programmes d'actions 2024 relatifs aux Réserves naturelles régionales « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » et « Praires et roselière des Dureaux », présentés en annexes 1 et 2.

Natura 2000

Subventions 2024

D'ATTRIBUER

une subvention de 46 254 €, pour l'année 2024, à Angers Loire Métropole dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 « ZPS et ZSC Basses vallées angevines (aval de la rivière Mayenne) et prairies de la Baumette (FR5200630 et FR5210115) » pour un montant subventionnable de 92 508 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 46 000 €, pour l'année 2024, au Syndicat mixte du Parc Naturel régional de Brière dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 « ZPS et ZSC Grande Brière et marais de Donges et du Brivet (FR5200623 et FR5212008) » pour un montant subventionnable de 92 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 90 000 €, pour l'année 2024, au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 « ZSC et ZPS Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (FR5200653 et FR5212009) » pour un montant subventionnable de 180 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 182 254 € ;

D'APPROUVER

les conventions correspondantes présentées en annexes 3 à 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4a et 5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2 - S'adapter au changement climatique et protéger les populations des risques de submersion et d'érosion

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

D'ATTRIBUER

une subvention de 175 760 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes pour l'opération « Action V.7.3 - digues des polders de Champagné - phase travaux et acquisition foncière » pour un montant subventionnable de 1 171 730 € HT ;

D'AUTORISER

pour l'opération « Action V.7.3 - digues des polders de Champagné - phase travaux et acquisition foncière » la dérogation à l'article n°4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 en prenant en compte les dépenses à compter du 19 février 2024 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 87 818 € au Syndicat mixte Bassin du Lay pour l'opération « Action 5.1 - diagnostics et opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti » pour un montant subventionnable de 585 450 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 000 € au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'opération « Action 1.1 PEP - élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte » pour un montant subventionnable de 40 000 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € à la Communauté de communes Océan Marais de Monts pour l'opération « Action BB 1.6 PEP - élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte » pour un montant subventionnable de 100 000 € HT ;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme de 284 578 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

3 - Ajustements administratifs

Prorogation de subvention

D'APPROUVER

la demande de prorogation de subvention présentée en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point relatif au Projet de territoire de l'Estuaire de la Loire
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs